

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X
	12X		16X		20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

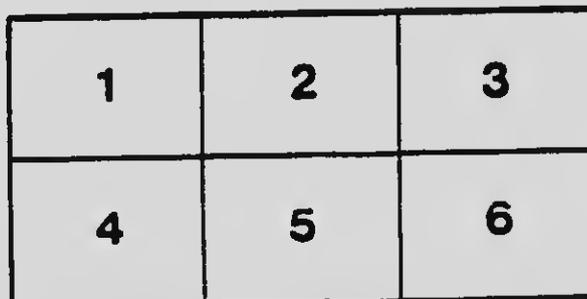
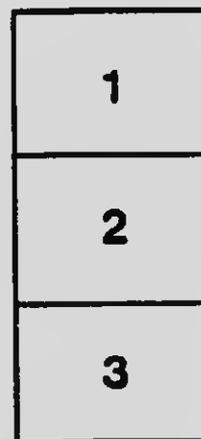
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

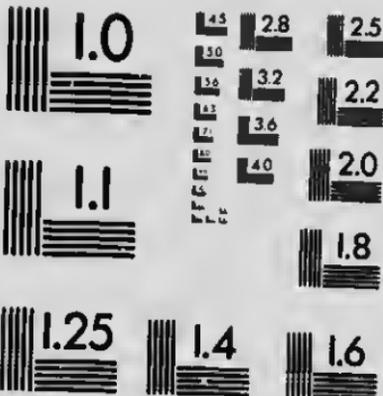
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

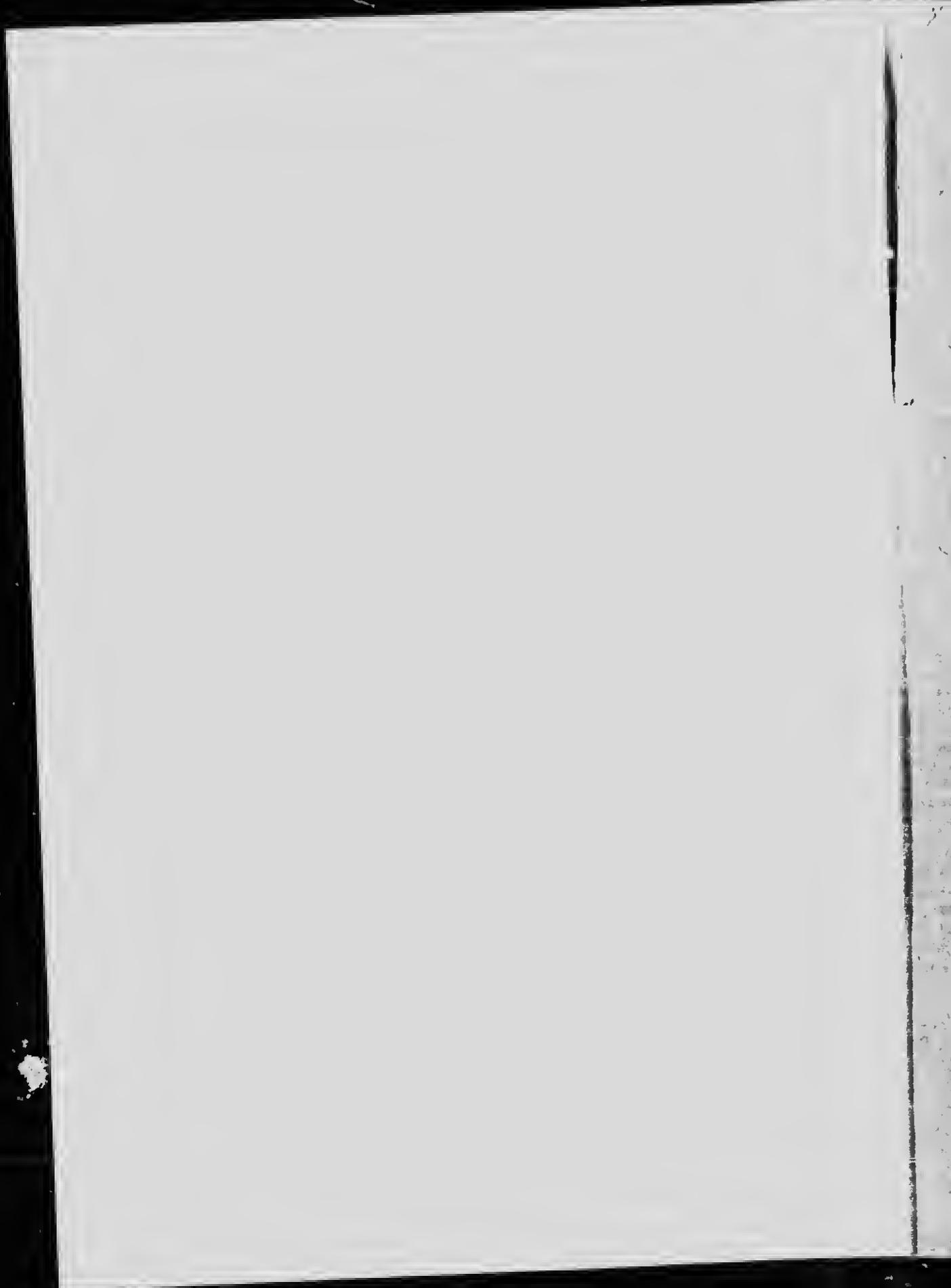
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-3389 - Fax



DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ A

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

PAR

L'HONORABLE M. R. ROY

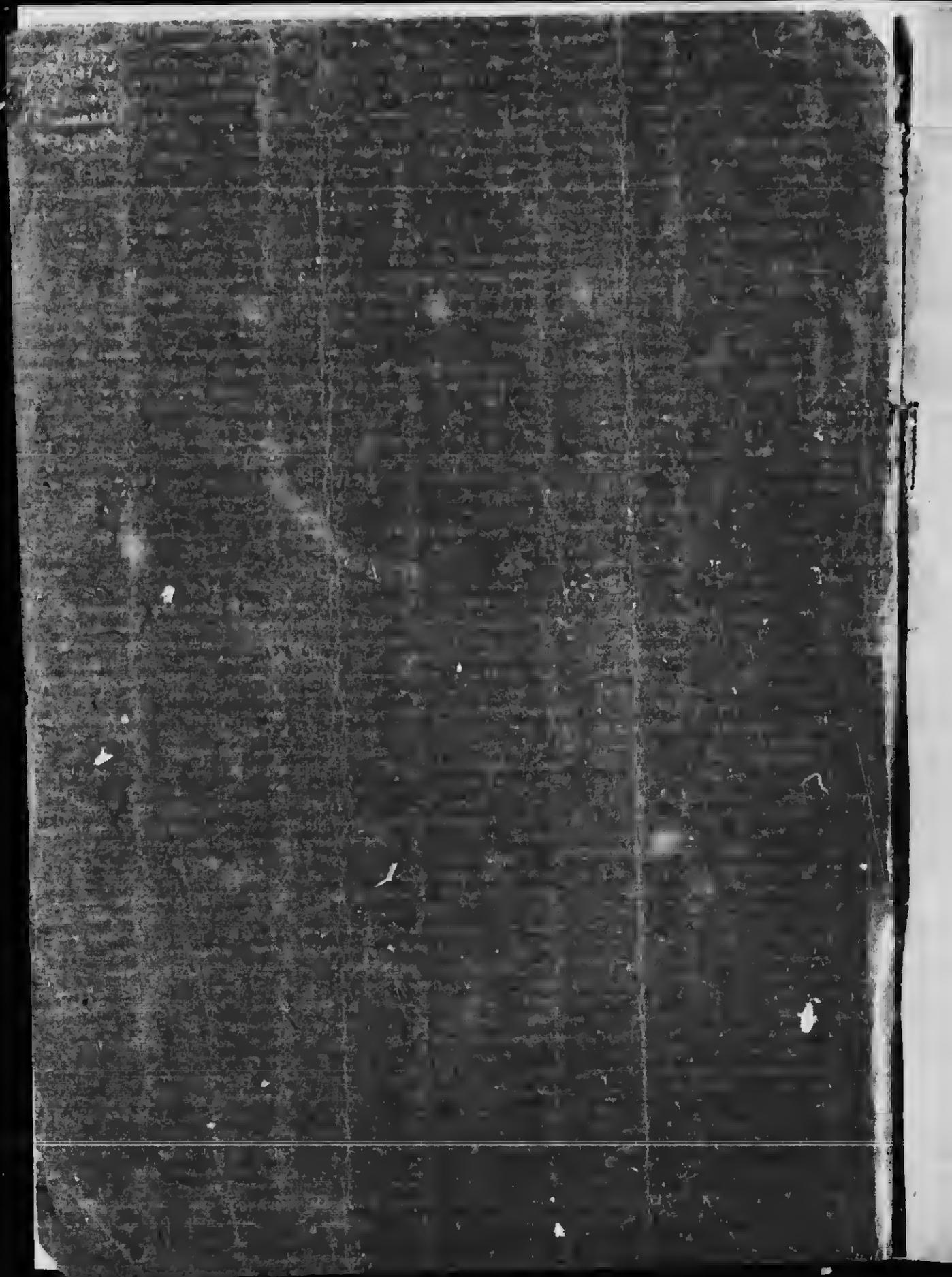
SECRETAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC



QUÉBEC

Imprimé par la Cie de Publication "LE SOLEIL."

1906



DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ A

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

PAR

L'HONORABLE M. R. ROY

SECRETAIRE DE LA PROVINCE DE QUEBEC



QUÉBEC

Imprimé par la Cie de Publication "LE SOLEIL."

1906

120117 0

0 911061

83952



HONORABLE M. R. ROY,
Secrétaire de la province



DISCOURS
SUR
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ A

L'assemblée Législative de Québec

PAR

L'HONORABLE M. R. ROY

SECRETÉAIRE DE LA PROVINCE

Monsieur l'Orateur.

Comme on l'a dit et répété bien des fois, la question de l'instruction publique est une cause d'intérêt général, une cause commune à laquelle tous les amis de l'éducation, tous ceux que préoccupent l'avancement et le progrès de cette province, doivent donner leur attention.

C'est dans cette pensée que je suis heureux de remercier, en ce moment, les honorables membres de cette Chambre qui ont pris part au débat, et que c'est pour moi un agréable devoir de les féliciter des éloquents discours qu'ils ont prononcés sur cette importante question à laquelle se rattache, en grande partie, notre avenir national.

Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre des divergences d'opinions qui se sont fait jour durant ce débat et dans le cours de la discussion qui s'est faite depuis quelque temps dans la presse et dans le public. Du choc des idées jaillit la lumière, et je suis convaincu que tous les honorables députés de cette Chambre n'ont en ce moment qu'une seule et même pensée, un seul et même désir patriotique : celui de faciliter à l'administration l'accomplissement de la tâche importante qui lui a été confiée par les électeurs de cette province, en accélérant davantage les progrès de l'instruction publique, par un travail consciencieux dirigé vers l'éducation du peuple.

Qu'il me soit donc permis, puisque je dois, en quelque sorte, résumer ce débat et parler au nom du gouvernement, de dire que ces divergences d'opinions auxquelles je faisais allusion, reposent sur des craintes plutôt factices que réelles, et de prouver cette prétention non seulement par les déclarations de l'honorable chef de ce gouvernement, mais aussi par des arguments tirés de notre histoire politique et qui viennent étayer de leurs poids la position prise par l'administration actuelle.

En effet, monsieur, les affirmations fréquentes de l'honorable Premier ministre, celles de plusieurs de ses collègues, toutes reproduites dans la presse : que l'administration libérale est opposée au rétablissement d'un ministère de l'Instruction publique, dans cette province, devraient, ce me semble, rassurer les esprits les plus timorés, absoudre le gouvernement de l'accusation qu'on porte contre lui, en certains quartiers, de vouloir s'emparer de l'Instruction publique et de la soustraire à l'influence légitime du clergé.

J'admets que plusieurs esprits éclairés dans cette province, tout en acceptant ces déclarations officielles, n'en persistent pas moins à croire que la création d'un ministère de l'Instruction publique serait de nature à accélérer vivement les progrès de l'éducation, chez nous. Je respecte cette opinion, mais je dois dire qu'elle ne me paraît pas être prouvée par les leçons du passé et les faits de notre histoire.

Jetons un regard en arrière pour nous convaincre que les raisons données par nos prédécesseurs pour renoncer au ministère de l'Instruction publique pour adopter le système actuel sont des raisons d'efficacité et d'ordre politique.

* * *

M. l'Orateur, en 1867, l'hon. M. Chauveau, appelé comme premier ministre à la formation de la première administration de cette province, fut en même temps le premier ministre de l'Instruction publique. Des études spéciales faites dans les différents pays de l'Europe qu'il avait visités spécialement dans ce but et l'expérience qu'il avait acquise sous l'Union comme successeur du premier surintendant, le docteur Meilleur, l'appelaient plus que tout autre à la direction d'un département aussi important.

En 1871 et 1872, le ministère de l'Instruction publique fut encore confié au premier ministre, l'hon. G. Ouimet, appelé alors à la formation de la seconde administration provinciale.

En 1874, le ministère de l'Instruction publique fut encore confié au premier ministre, l'hon. M. de Boucheville, appelé alors à la formation de la troisième administration de la province.

Lorsque les honorables MM. Chauveau, Ouimet et de Boucheville acceptèrent comme ministres de l'Instruction publique, la direction d'un départe-

ment aussi important, ils ne furent jamais accusés par leurs contemporains de radicalisme et de vouloir soustraire l'enseignement à l'influence légitime du clergé, c'est-à-dire au contrôle du Conseil de l'Instruction publique.

Lorsque l'on décidait, en 1875, l'abolition du ministère de l'Instruction publique pour substituer au ministre un surintendant, comme sous l'Union, on n'invoqua jamais à l'appui du changement aucune de ces accusations contre les trois ministres dont je viens de parler, et je ne puis faire mieux que de citer les raisons que l'hon. M. de Bourberville, aujourd'hui le doyen de notre Conseil législatif, invoquait à l'appui de ce changement, raisons que nous trouvons à la page 5 du rapport du ministre de l'Instruction publique pour l'année 1874 et 1875 :

“ La position dans laquelle se trouve le ministre de l'Instruction publique, en prenant la direction d'un département aussi important et dont nécessairement il ne connaît que peu de choses, est extrêmement difficile. Les nombreuses occupations dont il est chargé, ne lui laissent presque pas de temps pour suivre les détails du fonctionnement et pour voir, ce qui est très important, à ce que d'année en année, on fasse entrer dans le système tout ce qui peut l'améliorer, en s'aidant, pour cela, de l'expérience des autres nations. D'où il suit que cette charge ne peut être occupée avantagensement pour le pays que par un homme compétent en la matière, dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile.

“ Ses fonctions n'étant sujettes à révocation que sous bon plaisir, il aurait le temps de faire les études requises et d'acquérir une expérience absolument nécessaire.

“ Ces raisons m'ont décidé à rétablir la charge de surintendant, complètement séparée de la politique.”

* * *

Ces raisons, je crois, sont concluantes. J'ajouterai, pour ce qui me concerne, qu'en 1897, lorsque j'eus l'honneur de siéger pour la première fois dans cette législature, j'ai été en faveur du projet de loi qui fut alors présenté pour rétablir le ministère de l'Instruction publique. Avec l'honorable M. Marchand, M. Gilbert Dechêne, M. Robidoux et j'ajouterai mon excellent ami et prédécesseur au département, l'honorable A. Robitaille, j'ai voté pour cette mesure, de bonne foi et la croyant dans les meilleurs intérêts de la province. Je dois avouer qu'à cette époque et même jusqu'à la dernière session, la pratique constante de ma profession comme avocat, ne m'avait pas permis de consacrer à cette question si importante, l'étude et la réflexion requises, et que mes opinions se sont modifiées sur ce sujet, spécialement depuis que l'honorable Premier ministre a bien voulu m'honorer de sa confiance en m'appelant à faire partie de son ministère, comme secrétaire de la province.

Je me suis rappelé davantage que sous les différentes administrations qui se sont succédées dans cette province et spécialement de 1886 à 1896,—je mentionne particulièrement cette époque, parce que les deux partis politiques dans cette province, étaient représentés dans cette chambre, puisqu'il existait au moins une opposition commandée alors par un chef reconnu,—je me suis rappelé davantage, dis-je, que les argents votés chaque année durant cette période pour venir en aide à la colonisation et sous le contrôle absolu du ministre de ce département, étaient bien des fois distribués de préférence dans les comtés représentés par les députés ministériels. Les députés de l'opposition se plaignaient alors,—et si ma mémoire ne me fait pas défaut—l'honorable député de Joliette, qui se trouvait alors comme aujourd'hui dans l'opposition, se plaignait lui-même que la cause sacrée de la colonisation était souvent sacrifiée aux intérêts d'un parti politique.

Je veux bien admettre que nous n'aurions pas aujourd'hui à redouter ces exigences de la politique, si la distribution des argents votés pour l'instruction publique était sous le contrôle absolu d'un ministre, la presque totalité de la députation étant ministérielle. Mais peut-être que dans un avenir sans doute bien éloigné, les deux partis politiques dans cette province seront plus également représentés dans cette Chambre et que ces exigences politiques que l'on déplorait autrefois dans la distribution des argents de la colonisation se présenteraient à nouveau dans la distribution des argents pour venir en aide à l'instruction publique dans cette province.

* * *

Et d'ailleurs, la création d'un ministère de l'instruction publique serait-elle une panacée aux différentes plaintes formulées aujourd'hui contre l'efficacité de notre système scolaire? Avec le modeste budget que nous votons chaque année pour l'instruction publique dans cette province, un ministre au lieu d'un surintendant, tel que nous l'avions de 1867 à 1875, serait-il en état de les faire disparaître dans quelques années?

Voici ce que disait à ce sujet, il y a quelques semaines, un homme d'une grande expérience dans tout ce qui concerne l'instruction publique dans cette province, dans une entrevue au "Montreal Star", le Rév. C. Shaw, président du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique et principal du Wesleyan Theological College :

Question :—"Que pensez-vous de l'idée d'avoir un ministre de l'instruction publique ?"

Réponse :—"J'ai assez de confiance dans le jugement de nos compatriotes protestants, pour croire qu'ils ne se soumettront jamais à cela. Nous ne voulons pas ravaler les intérêts sacrés de l'éducation, en les mettant dans le champ de la partisanerie politique, comme la chose se fait souvent dans Ontario."

Remarquons aussi que dans la province d'Ontario, dont le système scolaire est parfois tant vanté, l'on veut imiter aujourd'hui notre province, en adjoignant au ministre de l'Instruction publique, un expert en éducation savoir, un surintendant.

Voici ce que disait à ce sujet le "Mail and Empire", journal ministériel, au commencement de février dernier :

"Certainement, un changement important sera la nomination d'un expert en éducation au poste de surintendant général. Cet officier tendra à séparer le système d'éducation des choses politiques. Le contrôle ministériel a introduit la politique ; la "superintendance" l'en chassera ; tandis que la permanence du ministère assurera à la Législature la responsabilité devant le peuple. Un autre avantage au compte du nouveau système sera d'assurer la continuité dans la direction. Les ministres de l'éducation partent et arrivent, mais le surintendant familier avec le passé, et mis au fait des besoins de l'avenir, sera toujours leur guide."

Voilà la réforme qu'on va mettre à l'essai, dans la province sœur.

Tel est, Monsieur, l'historique exact de ce qui s'est passé dans la province de Québec au sujet de la création d'un ministère de l'Instruction publique et du changement qui a été décrété en 1875 et qui est, depuis cette date, en vigueur dans cette province. Si je voulais ouvrir ici une parenthèse et faire de cette question ce que certains de nos adversaires ont fait—un léger brin de capital politique—je dirais que ceux qui les premiers ont eu l'idée de créer un ministère de l'Instruction publique responsable à la Chambre, et qui par conséquent ont donné prise à toutes les accusations qu'on a dirigées contre nous, de vouloir laïciser l'enseignement, ce sont non pas les libéraux, mais les conservateurs, et que nous pouvons, en toute liberté, répondre à nos adversaires : médecins, guérissez-vous vous-mêmes. MM. Chauveau, Ouimet et de Boucherville sont les chefs de la vieille école conservatrice en cette province, et ce sont eux qui ont été responsables de la création de ce ministère. Est-il étonnant, Messieurs, qu'à la suite de ces modèles dont personne ne songe à contester l'orthodoxie, un certain nombre de personnes de bonne foi se soient laissées entraîner à croire comme ces messieurs ont cru, en l'efficacité d'un ministère de l'Instruction publique.

* * *

Ce que je viens de dire est, je crois, de nature à convaincre la population de cette province que les idées et les intentions du gouvernement sont au-dessus de tout reproche et de soupçon, et j'arrive maintenant à l'étude des critiques qui ont été faites sur notre système actuel et à l'examen des réformes qu'on suggère au fonctionnement de nos lois scolaires.

* * *

Les principales plaintes qui ont été formulées contre l'efficacité de notre système scolaire peuvent se résumer dans les suivantes :

1.—Insuffisance des salaires payés aux institutrices par nos commissions scolaires.

2.—Incompétence des membres du corps enseignant.

3.—Nécessité de créer de nouvelles écoles normales pour former de bons instituteurs et de bonnes institutrices.

4.—Négligence du bureau des examinateurs distribuant des milliers de diplômes pour l'enseignement à des jeunes filles souvent incompétentes.

5.—Le grand nombre de maisons d'écoles défectueuses, sous le rapport de l'hygiène, dans lesquelles les enfants et les institutrices compromettent leur santé.

6.—Inspection des écoles insuffisante et salaires des inspecteurs d'écoles trop peu élevés.

7.—Morcellement des municipalités scolaires.

Ces différentes plaintes sont-elles fondées ou sont-elles exagérées ?

Si elles sont fondées, pouvons-nous y apporter un remède immédiat et, pour atteindre ce but, devons-nous changer ou modifier considérablement notre système scolaire, qui nous a été légué par des hommes qui ont fait leur marque dans l'histoire politique de cette province et qui est le fruit de leur expérience, de leur travail et de leur dévouement pour cette belle cause de l'instruction publique ?

Avant de répondre à ces différents griefs, je crois qu'il est important de jeter un coup d'œil sur le passé et après s'être rendu compte des obstacles nombreux qui entravèrent d'abord l'exécution de nos premières lois sur l'instruction publique—je veux parler des lois de 1846 et de 1849,—des faiblesses des contribuables de cette province à cette époque et depuis, comparées à celles d'Ontario où l'immigration se recrutait dans les classes du commerce et de l'industrie, d'examiner impartialement si malgré ces obstacles et ces désavantages, notre système scolaire a donné des résultats satisfaisants et si nous sommes aujourd'hui, au moins les égaux des autres provinces, sous le rapport de l'instruction publique.

* * *

Je disais, il y a un instant, que les lois de 1846 et de 1849 dont nous sommes redevables à deux de nos hommes d'état les plus illustres, Lafontaine et Morin, doivent être mentionnées comme étant les premières sur l'instruction publique dans cette province, car elles ont servi de base à la première organisation scolaire pouvant être acceptée par notre clergé et par nos contribuables.

Avant cette époque, de 1760 à 1838, rien ne fut fait par l'état pour organiser un système d'enseignement ; les quelques subsides accordés de temps en temps durant cette période, ne l'étaient qu'à la condition d'accepter le principe de l'école neutre. De 1800 à 1841, l'Acte de l'Institution Royale pour établir des écoles gratuites, reposait encore sur le faux principe de l'école neutre ; et sous l'empire de cet acte, le gouvernement chercha à organiser des écoles, sans succès sérieux.

A l'appui de ces avancés, je citerai ce que lord Durham disait à ce sujet, dans le célèbre rapport qu'il fit à la Chambre des Communes, en Angleterre, en parlant de la situation politique du Canada, en 1839 :

“ Je suis fâché d'indiquer que le gouvernement britannique, depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait, ni rien tenté, pour l'avancement général de l'éducation.”

Voici maintenant les paroles du docteur Meilleur sur le même sujet :

“ En 1801, la législature du Bas-Canada, passa un acte pour autoriser le gouvernement à établir des écoles élémentaires sous la Régie de l'Institution Royale, organisée sous ses auspices.

“ Cette loi, destinée à servir de base — dans l'esprit des auteurs — à l'anglicisation de l'origine française en Canada, par un système d'instruction publique sécularisé et fonctionnant en anglais, laissait au gouvernement la nomination de personnes qui devaient composer un comité de régie qui, à son tour, avait le pouvoir de nommer des instituteurs de l'École royale et de les subventionner. L'évêque anglican était le président du comité de régie des écoles de l'Institution Royale. L'Institut Royal envoyait de jeunes instituteurs établir des écoles anglaises dans les paroisses qui contenaient à peine dix protestants d'origine britannique et qui n'étaient pas même tous de l'église anglicane. Les autres étaient d'origine française et catholique et, il leur recommandait, par conséquent, d'envoyer leurs enfants à ces écoles. Aussi l'Institution Royale n'a-t-elle eu que très peu de succès pour le bien de la population au pays, prise collectivement, et n'avait-elle pas eu pendant quarante ans que 84 écoles, dont à peine 40 à la fois, et dont la plupart avaient entièrement disparu avant l'Acte d'Education de 1841.”

* * *

La loi de 1841 ne fut pas acceptée par les contribuables de cette province, vû que l'imposition des taxes pour aider au soutien des écoles, était laissée à des conseillers non élus par eux, mais choisis et nommés par l'Exécutif.

Nous pouvons donc affirmer que pendant toute cette période de 1760 à 1846, si l'instruction publique fut répandue quelque peu dans cette province, elle le fut grâce aux services généreux de notre clergé, de nos communautés enseignantes et de quelques citoyens influents. Je disais grâce à notre clergé

et qu'il me soit permis, à ce sujet, de mentionner parmi les nombreux collèges qui contribuèrent largement à cette belle œuvre :

1. Le Collège de Québec, fondé en 1608 ;
2. Le Collège de Montréal, en 1667 ;
3. Le Collège de Nicolet, en 1803 ;
4. Le Collège de St-Hyacinthe, en 1812 ;
5. Le Collège de Ste-Thérèse, en 1825 ;
6. Le Collège de Chambly, en 1825 ;
7. Le Collège de Ste-Anne de la Pocatière, en 1827 ;
8. Le Collège de l'Assomption, en 1832 ;
9. Le Collège de Terrebonne, en 1847 ;
10. Le Collège de Ste-Marie Montréal, en 1847 ;
11. Le Collège de Rigaud, en 1850 ;
12. Le Collège de Sherbrooke, en 1852.

Ils gratifièrent notre province de ce barreau, de cette magistrature intègre, éclairée et patriotique, qui nous a donné les Bédard, les Morin, les Papineau, les Vallières et les Lafontaine, qui furent toujours à l'avant-garde pour la défense de nos libertés.

Qu'il me soit aussi permis de mentionner parmi les communautés enseignantes qui contribuèrent largement à répandre l'instruction publique dans cette province :

- Les Ursulines de Québec.
- Les Dames de la Congrégation de Montréal.
- Le Collège de St-Roch de Québec, fondé par Mgr Plessis.
- Les Frères des Ecoles Chrétiennes.
- Les Dames du Sacré-Cœur.
- Les Religieuses de Longueuil.
- Les Sœurs de la Providence.
- Les Frères de Saint-Joseph,

et plusieurs autres communautés dont la liste serait trop longue à énumérer. Durant cette longue période, notre clergé, nos communautés enseignantes seules, sans l'aide des Gouvernements, mais de leurs propres deniers, répandaient les bienfaits de l'instruction au sein de la population de nos villes et de nos campagnes.

* *

Et pendant que je suis sur le sujet, qu'on me permette de répondre de suite à une accusation qu'on exploite contre nous.

Le parti libéral a-t-il jamais méconnu les services inappréciables rendus par notre clergé et nos communautés enseignantes à l'instruction publique.

s'est-il jamais plaint du contrôle de notre clergé dans cette matière si importante de manière à justifier les craintes qui se sont manifestés depuis quelque temps dans des journaux publiés dans cette province.

M. l'Orateur, qu'il me suffise de rappeler ce que disait à ce sujet celui qui fut l'un des chefs les plus accrédités de notre parti, l'honorable M. Mercier, dans un éloquent discours qu'il prononçait à l'Assemblée législative en 1881, au cours d'un débat sur l'instruction publique, pour démontrer que ces craintes ne sont aucunement justifiées.

"On dit souvent ici, sans trop réfléchir, que le clergé canadien a accaparé l'instruction de la jeunesse et qu'il a trop multiplié les collèges classiques. C'est une erreur, M. le président, c'est même de l'ingratitude. Les institutions religieuses ont le contrôle de l'instruction supérieure, c'est vrai, mais à qui la faute et où est le mal? Qu'ont fait les laïques dans ce pays pour instruire la jeunesse? Rien, ou presque rien. Et où en serait l'instruction dans notre province sans le noble dévouement de notre clergé? Elle n'aurait fait aucun progrès. Quels sont les citoyens qui auraient pu fonder ces institutions remarquables qu'on appelle "collège de Montréal", "collège Ste-Marie", "collège de St-Hyacinthe", de "Nicolet", et de "Ste-Thérèse"? Cherchez-les et vous ne les trouverez pas. Sachons l'avouer et le reconnaître; nous ne serions pas honnêtes si nous ne savions pas être justes et francs. Il fallait le souffle religieux, il fallait le généreux désintéressement du prêtre pour donner la vie à ces grandes et belles institutions qui font la gloire de notre pays et dans lesquelles des professeurs, dont nous gardons un précieux souvenir, nous ont rompu le pain de l'instruction. Sans le prêtre, la plupart d'entre nous ne seraient pas instruits ou ne le seraient que d'une manière incomplète et insuffisante à la mission que nous sommes appelés à remplir. Respectons ces maisons qui ont fait de nous des citoyens utiles au pays et défendons les contre les attaques de la calomnie et de la médisance. Nous prouverons par là que nous ne sommes pas seulement des hommes instruits, mais que nous sommes de plus des hommes de cœur".

* * *

Je mentionnais, il y a un instant, les obstacles qui entravèrent les progrès et la mise à exécution de nos premières lois d'instruction publique pendant près de dix ans, obstacles qui ne se présentèrent pas dans la province d'Ontario. Qu'on me permette de citer à ce sujet l'opinion d'un homme qui fait autorité en la matière, je veux parler de l'hon. P. J. O. Chauveau. Je cito textuellement de son ouvrage sur l'Instruction publique :

"Le Haut-Canada qui porte aujourd'hui le nom de province d'Ontario, s'est peuplé surtout par des immigrants des Iles Britanniques, parmi lesquels

figuraient dans le principe, un grand nombre d'officiers à demi solde, tant de l'armée que de la marine, et des soldats pourvus de petites pensions du gouvernement, auxquels on distribua des terres. Les colons arrivaient de la même patrie, presque tous instruits, et lorsque plus tard l'immigration se recruta dans les classes du commerce et de l'industrie, principalement en Écosse, où fonctionnait déjà un excellent système d'écoles paroissiales, il se trouva que les nouvelles familles apportèrent avec elles non seulement une instruction pratique et solide, mais encore le désir d'instruire leurs enfants et la volonté de s'imposer pour cet objet les plus grands sacrifices."

Dès l'année 1807, la loi établissait dans chacun des huit districts qui constituaient la province, une école dite de grammaire ou s'enseignaient les classiques et les mathématiques. Ces écoles étaient dotées chacune d'un revenu annuel de \$1,400.00. Antérieurement même à cette époque, on avait pourvu à la création d'une université. En 1816, la législature du Haut-Canada passa la première loi sur l'instruction primaire et vota \$24,000.00 par année pour cet objet. Ce n'est cependant qu'après l'Union Législative du Haut et du Bas-Canada, que se fonda et se développa le système actuel, mais les voies avaient été bien préparées."

Et plus loin, page 78, parlant des difficultés rencontrées dans la province, il dit :

"L'agitation fut extrême en certains endroits. La révolte ouverte, l'incendiat et les persécutions de tous genres furent les moyens de résistance suggérés au peuple par un certain nombre d'hommes que le journalisme flétrit du nom "d'étéignoirs". Le clergé catholique et la grande masse des hommes instruits joignirent leurs efforts à ceux du Surintendant, qui montra une énergie et une persévérance dignes de tout éloge. Le clergé intervint directement, les évêques publièrent des mandements, et celui de Montréal, alla jusqu'à mettre sous l'interdit, une des paroisses récalcitrantes."

Et plus loin encore, à la page 352, il rend cet éloquent témoignage à ceux à qui nous sommes redevables de notre gouvernement constitutionnel et des institutions qui en découlent.

"À ceux qui les premiers se lancèrent avec les nouvelles lois de l'instruction publique, sur ces vagues populaires si facilement soulevées, si difficilement apaisées, peuvent s'appliquer avec une justesse peu commune les vers si souvent cités qu'Horace a dédiés aux premiers et audacieux navigateurs; à M. Morin et à M. Lafontaine qui firent voter les deux premières lois de l'Instruction Primaire, au Dr Meilleur qui fut chargé de leur exécution, le pays doit une éternelle reconnaissance."

Il faut bien admettre que par sa position particulière dans le Dominion, par son isolement surtout, la province de Québec se trouvait nécessairement exposée à des difficultés du genre de celles que j'ai relatées plus haut. Ce fait est bien constaté, mais nous devons remarquer que Québec n'est pas le seul endroit dans l'empire Britannique où des difficultés éducationnelles se soient fait sentir et se soient élevées, et tous les membres de cette Chambre se rappellent les difficultés qui se sont élevées, il y a deux ans à peine, en Écosse et dans les pays de Galles au sujet de la contribution des dissidents aux écoles publiques et les dénonciations violentes dont les lois du parlement de Westminster ont été l'objet.

* * *

Vous savez de plus, M. l'Orateur, que la province de Québec a dû voter des sommes considérables non seulement pour la construction des voies ferrées locales, mais encore pour construire à ses propres frais le chemin de fer de la Rive Nord, depuis Québec jusqu'à Ottawa. Tout le monde sait quelle somme énorme a été engloutie dans cette entreprise et, lors du débat sur la vente de cette voie ferrée, il a été démontré que nous y avions dépensé près de 18 millions.

Depuis cette date de 1867, la province d'Ontario a été largement subventionnée par Ottawa, non seulement pour la construction de ses différentes lignes de chemin de fer, mais encore pour ses travaux publics, lorsque la Province de Québec n'avait que des miettes et qu'une grande proportion de ses ressources était employée pour subvenir à la construction de voies ferrées, de chemin de colonisation ou de grandes routes destinées à développer son territoire. Elle n'a pu, en conséquence, accorder que de faibles subventions pour l'instruction publique. Si nous ajoutons à ces désavantages, la rigueur de notre climat, la pauvreté de nos cultivateurs et les grandes distances séparant leurs habitations les unes des autres, nous pouvons ajouter que la province d'Ontario a toujours été dans une position supérieure à celle de Québec, pour répandre l'instruction publique.

* * *

Malgré tous ces désavantages et ces obstacles, notre système scolaire a donné depuis moins d'un demi-siècle—si l'on tient compte des obstacles qu'il eût d'abord à rencontrer—des résultats satisfaisants, et sommes-nous aujour-

d'hui au moins les égaux de nos compatriotes des autres provinces, sous le rapport de l'instruction publique ?

En 1847, si l'on réfère aux statistiques que l'on trouve dans la brochure publiée en 1905 par M. Paul de Cazes, sur l'Instruction Publique dans la Province de Québec, nous n'avions alors que 1613 écoles fréquentées par 33,281 élèves et en 1849, 1817 écoles fréquentées par 68,904 élèves.

Notre population, d'après le recensement de 1850, était de 890,261 âmes. Le recensement de 1901 donne à la province de Québec, une population de 1,620,976 âmes.

En prenant pour base les statistiques fournies par le département de l'Instruction Publique pour l'année 1904-1905, nous avons actuellement dans la province de Québec :

	Elèves.
Ecole élémentaires.....	6,517
Ecoles modèles.....	587
Académies.....	184
	335,763

Ce qui représente un total de.....

élèves qui ont fréquenté les trois degrés de nos écoles primaires dans la province de Québec, durant le cours de la dernière année.

Si nous ajoutons à ces chiffres, le nombre d'élèves qui ont fréquenté les écoles modèles et les académies indépendantes, savoir 31,567, cela nous donne un chiffre total de :

367,330 ÉLÈVES

ayant fréquenté les trois degrés d'écoles primaires sous contrôle et les écoles modèles et académies indépendantes durant l'année 1904-1905.

Nous avons de plus 19 collèges classiques, qui ont été fréquentés durant la même année par 6,269 élèves. Plusieurs de ces collèges classiques ont un cours commercial qui a été suivi par 2,572 élèves, représentant un autre chiffre de 8,841 élèves pour nos collèges classiques.

Nous avons de plus trois universités, une catholique avec succursale à Montréal, l'Université Laval, dont les cours ont été suivis en 1902 et 1903 par 1131 élèves, et deux protestantes, l'université McGill dont les cours ont été suivis durant la même année par 1083 élèves, et le Bishop's College, par 108 élèves, représentant pour les institutions d'éducation supérieure, 11,160 élèves, ce qui donne, avec le chiffre de 367,330, que j'ai mentionné il y a un instant, un total de 376,493 élèves pour nos écoles primaires, nos écoles mo-

les et académies indépendantes, nos collèges classiques et nos universités, pour l'année 1904 et 1905.

* * *

Je crois que nous devons attacher une attention toute spéciale à la fréquentation des écoles par les enfants, car elle indique de la part de ces derniers, l'amour de l'école et, chez leurs parents, le désir de les instruire.

La fréquentation scolaire moyenne dans nos trois degrés d'écoles primaires, a été comme suit, depuis 1899 :

Moyenne de la fréquentation scolaire dans les trois degrés d'écoles primaires, depuis 1898-1899 :

1898-1899.....	74,94
1900-1901.....	74,37
1901-1902.....	74,28
1902-1903.....	74,54
1903-1904.....	74,70
1904-1905.....	76,07

Je crois qu'il est aussi bien important de constater les progrès qui se sont réalisés dans la durée de la fréquentation scolaire dans cette province :

Progrès dans la durée de la fréquentation scolaire :

En 1882 :

Fréquentation des écoles élémentaires.....	170,858
Fréquentation des écoles modèles intermédiaires.....	26,376

Total..... 197,234

Donc, les élèves du cours modèle ne représentaient dans la fréquentation, que le septième du total des élèves des deux degrés élémentaire et modèle.

En 1904 :

Fréquentation des écoles élémentaires.....	206,137
Fréquentation des écoles modèles intermédiaires.....	84,767

Total..... 290,904

Les élèves des cours modèles intermédiaires représentent donc pour cette année 1904, un TIERS du total des deux degrés élémentaire et modèle au lieu d'un SEPTIEME qu'ils représentaient en 1882.

Donc, il est hors de tout doute que les enfants aujourd'hui fréquentent l'école avec plus d'assiduité et plus longtemps qu'il y a quinze ou vingt ans. La raison en est que les écoles sont plus nombreuses, plus faciles d'accès.

Sans doute le système de décentralisation scolaire et la multiplication des maisons d'écoles dans nos campagnes a ses désavantages. Une seule école à laquelle toute la paroisse contribue sera nécessairement mieux outillée sous tous les rapports que cinq ou six écoles, parce que l'énergie, le travail et surtout la dépense d'argent se trouvent concentrés sur un seul local, mais ces avantages sont perdus, par le fait que les enfants disséminés dans toutes les parties de la paroisse et dans tous les rangs, ne sont pas capables d'être assidus, et c'est le grand avantage de la décentralisation scolaire, de rapprocher l'école, de manière à ce que tous les enfants soient à même de la suivre sans trop d'inconvénients et trop de fatigues.

* *

La progression constante dans le nombre d'élèves fréquentant nos institutions d'éducation supérieure, nos écoles modèles et académies catholiques et indépendantes, nos écoles primaires aux trois degrés, ainsi que dans la durée de la fréquentation scolaire, a eu pour résultat de diminuer considérablement le nombre des illettrés dans notre province. En effet, si nous référons au "Statistical Year Book" de 1903, page 650, nous constatons ce qui suit :

En 1891, le nombre des illettrés pour toute la population de la province de Québec, représentait 40 p. c.

En 1901, ce chiffre est tombé à celui de 29 p. c.; donc, dans cette période de dix ans, nous avons réduit de 11 p. c. le nombre des illettrés dans notre population.

En 1891, nombre des illettrés au-dessus de cinq ans.....26 p. c.
En 1901, nombre des illettrés au-dessus de cinq ans.....15 p. c.

Ontario :

En 1891, nombre des illettrés au-dessus de cinq ans.....10 p. c.
En 1901, nombre des illettrés au-dessus de cinq ans..... 8 p. c.

Et pour rendre plus concluante cette comparaison, nous devons remarquer qu'en 1871, dans notre province, sur la population adulte de 533,898, le nombre des illettrés était de 191,862, soit un pourcentage de 35.93.

Mais nous n'avons pas seulement les statistiques publiées à Ottawa, pour prouver la diminution rapide des illettrés dans cette province; nous constatons chaque jour cette diminution par la plus grande circulation de nos grands journaux français quotidiens dans nos villes et nos campagnes, je veux parler de la "Presse", du "Canada", de la "Patrie", du "Soleil" et de plusieurs autres journaux qu'il serait trop long d'énumérer, ainsi que par le nombre des nouvelles revues publiées et répandues par milliers d'exemplaires dans nos villes et nos campagnes.

JOURNAUX

	Circulation	Tirage du samedi		Ed. Hebdom.	
	1898	1905	1905	1898	1905
" La Presse ".....	51,500	70,737	110,510	21,000	12,500
" La Patrie ".....	8,000	38,500	75,000	16,000	33,000
" Le Soleil ".....	6,000	13,100	15,000	2,700	5,000

1903-1905

" Le Canada ", moyenne du tirage quotidien pour les deux dernières années..... 22,000

Il y a 30 revues et publications hebdomadaires publiées dans la province. Voici la liste de celles dont le tirage dépasse 10,000 copies, avec la date de leur fondation :

REVUES

	Date de fondation.	Circulation en 1905.
Journal " Agriculture.....	1879	64,000
Album Universel (Le Monde Illustré).....	1881	21,000
La Revue Littéraire.....	1900	17,000
Revue de la Société des Artisans Canadiens-Français.....	1900	27,000
Le Samedi.....	1899	18,819
Le Courrier Canadien.....	1892	15,000
Le Courrier du T. S. Sacrement.....	1898	22,800
Le Bulletin Ecclésiastique.....	1895	13,000
Les Annales de la Bonne Ste-Anne de Beauport.....	1873	35,000
Le Messager de St-Antoine de Padoue.....	1895	11,000
La Revue Ecclésiastique.....	1900	16,000
Les Annales du T. S. Rosaire.....	1892	13,500
La Bannière de Marie Immaculée.....	1893	16,000

* * *

Les cultivateurs de cette province et de la génération actuelle, sont-ils moins instruits et par conséquent inférieurs à ceux des autres provinces ?

Voici ce que disait dans son rapport pour l'année 1903, l'honorable ministre des Terres et Forêts, alors ministre de l'agriculture, en parlant des progrès de l'industrie laitière en 1901 :

" En 1901, les rapports du recensement démontrent que tandis qu'Ontario n'avait augmenté sa production dans le cours de la décade précédente que de 90 p. c., la province de Québec avait augmenté son rendement de 381 p. c. dans la même période. Aujourd'hui ce chiffre dépasse 400 p. c.

“ Il y a actuellement dans la province de Québec, 2,500 beurreries et fromageries qui ont dû produire, en se basant sur les rapports faits au département, environ (43,000,000) quarante-trois millions de livres de beurre et (107,000,000) cent sept millions de livres de fromage, ce qui donne un total en évaluant le beurre à 20 cts et le fromage à 9 cts, de (\$13,000,000.00) treize millions de piastres.”

L'un des paragraphes du discours du Trône qui a été si bien développé, il y a quelques jours par les éloquents députés qui ont proposé et secondé l'adresse, mentionne les progrès réalisés dans la culture et l'exploitation de la terre. Parlant de l'industrie laitière, ils placent notre province au premier rang et expriment l'espoir que Québec sera bientôt à la tête de la Confédération, non-seulement dans la production du beurre, mais aussi dans celle du fromage. Donnons à l'éducation sa juste part de ces résultats.

Les progrès considérables que nous avons constatés depuis quelques années dans l'agriculture, principale source de prospérité pour notre province ; la hausse constante dans les produits de la ferme et spécialement dans l'industrie laitière, progrès qui doivent exiger une certaine dose d'instruction ; l'aisance qui régnait aujourd'hui dans nos campagnes, prouvent encore plus que les statistiques que je viens de donner, les grands services rendus par nos écoles primaires et, par conséquent, les progrès de l'instruction dans nos campagnes.

* * *

Je disais encore que les différentes administrations libérales qui se sont succédées dans cette province, s'étaient appliquées autant que nos ressources le permettaient, à accélérer les progrès de l'instruction publique. N'est-ce pas en effet sous l'administration Mercier, que, sur la somme de \$400,000 payée par le Trésor de cette Province, en règlement final de la question des biens des Jésuites, la somme de \$140,000 fut attribuée à deux de nos institutions d'éducation supérieure savoir : \$100,000 à l'Université Laval à Québec et \$40,000 à l'Université Laval à Montréal ?

Ne devons-nous pas à la même administration libérale, la création des écoles du soir, qui ont contribué si largement, depuis, à répandre l'instruction dans la classe ouvrière de nos villes et de nos villages, la fondation des bibliothèques publiques spécialement pour la classe ouvrière ?

Nous avons dans notre budget, depuis l'époque de cette administration, un item spécial de \$12,000 pour subventionner ces écoles.

En 1896-97, le nombre de ces écoles du soir qui était de 66 avec une assistance moyenne de 1485 élèves, s'est élevé durant le cours de la dernière année fiscale 1904-05 à 168 classes, avec une assistance moyenne de 3586 élèves.

* * *

Si nous référons maintenant aux comptes publics, nous constatons que les différentes administrations libérales depuis 1897, ont augmenté le chiffre des allocations votées chaque année par cette Législature, pour aider au progrès de l'instruction publique dans cette province.

Ainsi, en référant aux comptes publics des années 1897-98 à 1904-05, nous constatons que la somme totale votée par cette Législature pour l'instruction publique, dans cette province, était de \$443,860 pour l'année 1897-98. Elle s'est élevée, pour l'année fiscale finissant au 30 juin dernier, savoir 1904-05, au chiffre de \$480,760, soit une augmentation de \$36,900. Ajoutons à cette somme celle de \$50,000 que nous avons octroyée à la dernière session pour porter à \$100,000 le montant affecté pour venir en aide aux municipalités pauvres, et nous arrivons à une augmentation de \$86,900, représentant une somme totale de \$530,760 votée par cette Législature, à la dernière session, pour l'instruction publique.

Je constate de plus, par un tableau comparatif préparé par le Département de l'Instruction Publique, que le montant des taxes payées par les contribuables, qui représentait pour l'année 1897-98, une somme de \$1,517,565; s'est élevé pour l'année 1904-05 à la somme de \$2,199,371, représentant une augmentation de \$681,806, dans le montant des taxes payées par les contribuables de cette province, pour l'instruction publique.

En ajoutant à cette somme de \$2,199,371, celle de \$530,760, actuellement votée par cette Législature, nous arrivons à une somme totale de \$2,730,131, représentant les différentes sommes dépensées pour l'instruction publique dans cette province et inscrites dans les rapports officiels du Surintendant.

En 1897-98, ces différentes sommes ne représentaient qu'un montant de \$1,961,425. C'est donc pour cette période de 1898 à 1905 une augmentation de \$868,606.

Et nous devons ajouter une autre somme importante qu'il importe de ne pas laisser de côté.

En référant aux statistiques générales du coût de l'enseignement dans cette province, statistiques publiées chaque année dans le rapport du Surintendant, sous le titre: "Coût de l'entretien des institutions scolaires indépendantes subventionnées", cette contribution s'élèverait pour l'année 1904-1905 à une autre somme de \$1,404,387.00.

Ces statistiques ne mentionnent pas le montant de la contribution des institutions non subventionnées, vu qu'elles ne font pas de rapport au Surintendant. Sans doute, nous n'avons pas de données précises et officielles, pour déterminer d'une manière certaine le chiffre de la contribution des institutions non subventionnées, mais nous pouvons affirmer, et il est généralement admis, qu'elles contribuent largement aux progrès de l'instruction publique dans

cette province. Et voici ce que disait, à ce sujet, l'honorable H. Mercier, dans sa célèbre réponse au pamphlet des Equal-Rights :

“ Nos communautés enseignantes nous procurent aussi des avantages incontestables pour les fins de l'éducation. Je n'hésite pas à dire que dans nos convents et dans nos pensionnats de jeunes filles, l'instruction ne coûte peut-être pas la moitié de ce qu'elle coûte dans les institutions protestantes du même genre.

“ Les frères des écoles chrétiennes et plusieurs autres communautés donnent aussi aux jeunes garçons, un enseignement supérieur et presque pour rien, comparativement à ce que cela coûte ailleurs”.

* * *

En augmentant ainsi graduellement l'allocation votée pour l'instruction publique par cette Législature, de \$443,860.00, à la somme de \$530,760.00, les différentes administrations libérales depuis 1897, n'ont rien négligé pour accélérer les progrès de l'instruction publique dans cette province. Sous l'administration de M. Marchand, une nouvelle école normale pour jeunes filles, a été fondée à Montréal. Jusqu'à cette époque, nous n'en avions qu'une seule, celle des Ursulines à Québec.

C'est cette administration, qui a affecté une somme annuelle de \$14,000.00 pour rencontrer les dépenses des conférences pédagogiques inaugurées à cette époque, conférences données annuellement depuis, dans chaque district d'inspection, par les inspecteurs d'écoles, aux institutrices sous leur contrôle, pour les rendre plus compétentes dans l'enseignement.

C'est encore sous cette administration, qu'une somme de \$1,170.00 a été dépensée en 1898, pour la création d'écoles de coupe à Montréal, et une autre somme \$800.00, en 1899, pour la création d'écoles semblables à Québec. Et en 1904-1905, une somme de \$6,400.00, a été affectée pour subventionner de nouvelles écoles de coupe, créées successivement à Lévis, Charlesbourg, St-Ambroise de la Jeune Lorette, St-Jean, I.-O., Trois-Rivières et St-Hyacinthe.

De semblables écoles de coupe ont été ouvertes cette année, à Fraserville, Montmagny, Victoriaville et Arthabaska. En subventionnant ces écoles de coupe, nous n'avons fait que suivre l'exemple que nous a donné la France, en 1882, lorsqu'à cette date, elle mettait l'économie domestique parmi les matières de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Et dans cet ordre d'idées, je rappellerai aussi que la création des écoles ménagères est d'institution libérale. Celles de Roberval et de St-Pascal rendent d'éminents services aux jeunes filles qui se destinent à faire le bonheur de leurs époux et elles assurent aux heureux célibataires qui pensent à renon-

cer au célibat, des épouses modèles et des femmes de ménage accomplies. Cette idée devrait assurer au gouvernement libéral l'éternelle reconnaissance des deux sexes.

* * *

C'est encore à l'administration libérale qui a succédé à celle de l'honorable M. Marchand, que nous devons la création d'une troisième école normale pour les jeunes filles, à Rimonski, ainsi que des allocations spéciales pour rencontrer les dépenses des conférences pédagogiques diocésaines. Ces conférences inaugurées depuis 1901, ont été données depuis cette date, dans les diocèses de Montréal, Québec, Sherbrooke, Nicolet et Trois-Rivières.

Une somme de \$7,813.00, a été dépensée pour ces nouvelles conférences pédagogiques diocésaines, qui, d'après le rapport du surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1904-1905, contribuent beaucoup au progrès de l'Instruction publique.

C'est encore à la même administration libérale que nous devons l'augmentation du traitement des inspecteurs d'écoles, sujet sur lequel je reviendrai dans un instant.

La présente administration a cru devoir rivaliser avec celles qui l'ont précédée, en portant à \$100,000.00, comme je le disais il y un instant, la somme de \$50,000.00 destinée à venir en aide à l'enseignement primaire dans cette province. Et nous avons pu, grâce à cette augmentation de \$50,000.00, subventionner plus largement les municipalités scolaires pauvres, dans les nouvelles paroisses de colonisation. Ainsi, pour l'année 1904-1905, une somme de \$31,000 a été distribuée dans ces municipalités, lorsque l'année précédente on n'y avait distribué que \$22,165.

* * *

Parmi les plaintes les plus sérieuses formulées contre notre système scolaire, la première porte sur l'insuffisance des salaires payés aux instituteurs et institutrices par nos municipalités scolaires. Ce reproche à leur adresse n'est pas nouveau. Depuis un grand nombre d'années, dans la presse et dans cette législature, l'insuffisance de ces traitements a été signalée bien des fois et nous avons toujours proclamé que ceux qui consacraient leur vie à cette carrière de l'Instruction publique, n'étaient pas rémunérés en proportion des services qu'ils rendent à notre province.

Nous sommes tous unanimes à déplorer la parcimonie de nos municipalités scolaires à ce sujet, et je crois pouvoir affirmer que parmi tous ceux qui ont dénoncé avec le plus d'ardeur cette apathie ou cette parcimonie à l'égard

des instituteurs et institutrices, aucun n'a encore signalé un moyen pratique de faire disparaître ce mal que nous déplorons tous.

L'insuffisance du traitement ne résulte pas de notre système scolaire, car nos lois sur l'instruction publique donnent à nos commissaires d'écoles, élus par les contribuables, le pouvoir de prélever sur leurs biens, au moyen de cotisations spéciales, une somme suffisante pour subvenir au maintien des écoles et au traitement des instituteurs et institutrices. Si nos différentes municipalités scolaires n'ont pas jugé à propos, jusqu'à ce jour, de prélever des cotisations spéciales, suffisantes pour accorder à nos instituteurs et institutrices, le traitement, variant de \$30 à \$50 par mois, qui leur est alloué dans les différents états de la République Américaine, si j'en crois les statistiques publiées récemment dans " Le Canada ", par l'honorable député de la division St-Louis, —devons-nous revenir aux dispositions de la loi scolaire de 1841, c'est-à-dire au principe de la contribution coercitive ou forcée? Il faudrait substituer aux commissaires d'écoles élus par les contribuables, des officiers spéciaux nommés par le gouvernement et chargés de percevoir eux-mêmes sur leurs biens, les montants nécessaires pour construire de belles maisons d'écoles et assurer aux instituteurs et institutrices des traitements variant entre \$30.00 et \$50.00 par mois? Je crois qu'il serait aussi difficile qu'en 1841, de mettre à exécution une loi semblable, et que l'honorable député s'y opposerait lui-même comme tous les autres députés de cette Chambre.

* * *

La Législature de cette province devrait-elle insérer dans le budget une somme suffisante pour permettre au surintendant de payer à nos 5736 instituteurs et institutrices un traitement variant entre \$400.00 à \$500.00 par année, ce qui représenterait une somme d'au-delà de deux millions? Les revenus de notre province suffisent à peine à rencontrer les sommes que nous votons chaque année pour aider à l'instruction publique, à l'agriculture, à la colonisation, à l'administration de la justice, à nos asiles d'aliénés, à nos institutions de charité et autres dépenses inscrites au budget. Il faudrait donc une nouvelle source de revenus pour ajouter à notre budget une somme aussi considérable, et pour se la procurer, ne faudrait-il pas recourir à la taxe directe? Je ne crois pas que les honorables députés de cette Chambre seraient disposés à adopter une mesure aussi rigoureuse, pour subventionner plus largement nos instituteurs et nos institutrices. Quel autre remède existe-t-il pour leur assurer un traitement plus élevé?

En 1898, le Conseil de l'Instruction Publique recommandait à l'Exécutif de cette province, d'imposer aux municipalités scolaires, l'obligation de payer aux instituteurs et institutrices, un traitement minimum de \$100. et de refu-

ser à toute municipalité scolaire qui négligerait d'obéir à cette injonction, l'allocation qui lui est accordée chaque année sur le fonds des écoles publiques.

Cette recommandation du Conseil de l'Instruction Publique ne fut pas sanctionnée par l'exécutif, vû que plusieurs municipalités scolaires manifestèrent immédiatement leur intention de renoncer à cette allocation bien minime, puisqu'elle représente aujourd'hui à peine \$9.01 par 100 âmes, préférant se réserver le droit d'accorder aux instituteurs et institutrices, le traitement qu'elles jugeraient à propos.

Donc, aussi longtemps que les ressources de cette province mettront le Gouvernement dans l'impossibilité—sans recourir à la taxe directe—de contribuer lui-même pour une quote-part aux traitements payés aux instituteurs et institutrices par nos municipalités scolaires, il ne reste qu'un seul remède, non pas de modifier notre système scolaire, puisqu'il donne à nos commissaires d'écoles toute la latitude à ce sujet, mais desintéresser de plus en plus les contribuables de cette province, à cette question si importante de l'Instruction publique.

Il faut leur faire comprendre que l'Instruction est de plus en plus nécessaire, que pour instruire leurs enfants, ils ne doivent négliger ni temps, ni argent, mais qu'ils doivent s'imposer tous les sacrifices pour accomplir ce devoir sacré qui leur est imposé par la loi de Dieu et la loi des hommes. Notre clergé, qui a toujours favorisé et favorise encore de tout son influence, les progrès de l'Instruction publique, sera un auxiliaire puissant à nos hommes publics, à notre presse et à nos conférenciers agricoles pour activer le zèle de nos municipalités scolaires, pour cette belle et grande cause de l'Instruction publique.

Il faut admettre cependant que depuis quelques années, si dans certains comtés de cette province, il n'y a pas eu progression dans la moyenne du traitement payé aux instituteurs et institutrices, plusieurs autres comtés se sont fait un devoir de les rémunérer davantage et que nous avons constaté une progression assez sensible en prenant la moyenne des traitements payés dans tous les comtés de cette province. Qu'il me soit permis de référer sur ce point, aux statistiques fournies par l'honorable premier ministre de cette province, à la dernière session :

Moyenne des salaires des instituteurs et institutrices des écoles élémentaires, démontrant la progression :

Années	Ecoles catholiques	Ecoles protestantes
1897.....	\$ 98 00	\$ 184 00
1898.....	102 00	183 00
1899.....	107 00	182 00

1900.....	\$ 111 00	\$ 152 00
1901.....	113 00	201 00
1902.....	110 00	151 00
1903.....	113 00	153 00
1904.....	118 00	161 00

Faut-il attribuer cette amélioration aux progrès de l'agriculture dans cette province depuis quelques années, aux prix plus rémunérateurs accordés aujourd'hui aux produits de la ferme, prix beaucoup plus élevés qu'en 1895, tel que démontré par des statistiques publiées dernièrement dans "Le Canada" à l'occasion d'une élection partielle dans le comté de Compton ? Nos commissions scolaires comprennent-elles davantage que pour avoir de bons instituteurs et de bonnes institutrices, il faut leur payer un salaire raisonnable ? Quelle qu'en soit la raison, il faut reconnaître le fait et s'en réjouir en espérant encore de nouveaux progrès.

A tout événement, je suis heureux de déclarer ici, sans crainte de contradiction, que le gouvernement a fait son devoir, en autant que ses ressources le permettent, pour améliorer le sort des instituteurs et aider les municipalités pauvres à accomplir des progrès dans la voie de l'éducation.

* *

Pour activer cette progression dans le traitement des instituteurs et institutrices et stimuler le zèle de nos municipalités scolaires, nous avons décrété par un arrêté en conseil, qu'à même l'allocation additionnelle de \$50,000, dont j'ai parlé plus haut, une somme de \$10,000 serait dépensée chaque année pour accorder cinq prix dans chacun des quarante-cinq districts d'inspection, sous la surveillance des inspecteurs d'écoles, savoir :

Un premier prix de.....	\$60 00
Un deuxième prix de.....	50 00
Un troisième prix de.....	40 00
Un quatrième prix de.....	35 00
Et un cinquième prix de.....	30 00

aux cinq municipalités de chacun de ces districts qui auront fait le plus de progrès durant l'année. Et l'inspecteur d'écoles pour décider quelles sont les cinq municipalités les plus méritantes, devra se baser sur l'état de la maison d'école et du mobilier scolaire, sur le progrès des élèves durant l'année et sur le chiffre du traitement des instituteurs et institutrices.

Nous avons de plus ordonné par cet arrêté en conseil, qu'aucune municipalité dans ces quarante-cinq districts, ne pourrait concourir dans ces prix, si elle payait à ses instituteurs ou à ses institutrices, un traitement inférieur à la somme de \$100 par année.

Nous avons encore affecté à même cette somme de \$50,000 une autre somme de \$10,000 pour payer une prime annuelle de \$15, à chaque institutrice ayant enseigné depuis au-delà de quinze ans et une somme de \$20 à chaque institutrice ayant enseigné depuis au-delà de 20 ans.

Nous croyons que ces primes bien modiques, il est vrai, mais proportionnées à nos ressources, seront de nature à stimuler le zèle de nos municipalités scolaires pour rétribuer davantage nos institutrices et les encourager par là même à persévérer dans cette carrière si ingrate de l'enseignement.

Mais il ne faut pas oublier que la modicité du traitement des instituteurs et institutrices, n'existe pas seulement dans la province de Québec, mais qu'elle existe même en France, où l'on s'intéresse spécialement à tout ce qui peut accélérer les progrès de l'instruction publique.

Au cours d'un long article sur le budget de l'instruction publique, M. Albert Petit, qui n'est pas absolument un clérical, disait dans le "Journal des Débats" :

" Il est certain que les traitements, surtout les traitements de début, étaient naguère tout à fait insuffisants. On les a qualifiés de "traitements de famine" et ils le méritaient bien. Sans même remonter à la loi de 1875, qui allouait aux adjoints et aux adjointes un traitement de début de 700 frs. (\$140.00) et de 600 frs. (\$120.00) ; il est clair que celle de 1889 était bien parcimonieuse. Les stagiaires débutaient à 800 frs. (\$160.00) et ils n'étaient même pas sûrs de devenir titulaires à 1,000 frs. (\$200) au bout de deux ans de services. Comme vers la même date la nouvelle loi militaire les astreignit à un an de caserne, alors qu'ils bénéficiaient, une véritable grève de candidats se produisit. Le recrutement des Ecoles Normales devint précaire, le niveau du personnel tendit à s'abaisser, et la presse découvrit "le péril primaire". Les instituteurs avaient alors trois griefs ; l'insuffisance des traitements de début, la lenteur de l'avancement, vû le pourcentage qui réglait les promotions sur les vides produits dans la classe supérieure, et le retard apporté aux mises à la retraite.

" Depuis deux ans, des améliorations considérables ont été apportées à cet état de choses. Le pourcentage a été aboli et les promotions ont lieu de droit au bout d'un certain temps d'ancienneté, sans préjudice de la part laissée au choix pour les classes supérieures. En outre, le traitement de chaque classe a été relevé, notamment le traitement de début qui a été porté à 1,000 (\$200). Dès maintenant, vers vingt-huit ans, un instituteur doit arriver normalement au traitement de 1,200 frs. (\$240.00) et vers trente-trois ans il parvient à 1,500 frs. (\$300.00). C'est encore modeste assurément, mais le logement n'est pas compris dans le traitement, et il s'agit là du traitement tout sec, sans aucun avantage accessoire. Les instituteurs de la génération

précédente n'atteignaient une pareille situation qu'au detour de la cinquantaine et beaucoup n'allaient pas au-delà. Aujourd'hui, ils sont sûrs de prendre leur retraite avec le traitement de la première classe, soit 2,000 frs (\$100.00).

Ce même reproche a été fait dans Ontario, car le 29 janvier 1906, le "Toronto World", dans le cours d'un article éditorial, intitulé : "Premier Whitney and the public schools", disait :

"There can be no reasonable doubt that increased efficiency in the teaching staff, " is not only desirable but absolutely necessary ", but this is " not due to the lack of satisfactory personnel, but to the fact that the salaries " and emoluments offered are insufficient in competition with those offered " by other business and professional openings. This state of affairs calls for " immediate attention and remedy ".

Du "Toronto World", 29 janvier 1906.

Extrait d'un discours de l'honorable M. Whitney, prononcé à Kingston, le 27 janvier 1906.

"I was told by a prominent educationist not 24 hours ago, that he who thinks the public schools are in as good a condition as they were 25 years ago, does not understand the facts, and it is true. (The statement was loudly applauded). "While we will do all in our power for the high schools, the pupils in the public schools must be considered ".

* * *

Une autre plainte porte sur l'incompétence des membres du corps enseignant.

Comme je le disais, à venir jusqu'à 1898, nous n'avions pour toute la province de Québec, que deux écoles normales de jeunes gens, savoir : l'École Normale Laval de Québec et l'École Normale Laval Jacques-Cartier de Montréal, et une seule école normale de jeunes filles, celles des Ursulines de Québec.

Les traitements si modiques accordés par nos municipalités scolaires, ont nécessairement détourné de la carrière de l'enseignement, la majeure partie des jeunes gens qui avaient suivi les cours de ces deux écoles normales et les ont dirigés vers d'autres carrières.

Nous n'avions donc qu'une seule école normale de jeunes filles, à Québec, pour former des institutrices compétentes pour nos écoles primaires. Il est évident que cette unique école ne pouvait fournir près des 6,000 institutrices requises pour toutes nos écoles primaires et nous ne pouvions obliger les commissions scolaires à n'engager que des institutrices munies d'un diplôme de cette unique école normale, sans les obliger par là même à fermer la plus grande partie des écoles primaires de nos municipalités. Voilà pourquoi jus-

qu'en 1898, des brevets d'institutrices étaient accordés par différents bureaux d'examineurs, à un grand nombre de jeunes filles qui n'avaient pu recevoir la formation pédagogique dans nos écoles normales. Nos commissions scolaires devaient les accepter comme institutrices, ne pouvant s'en procurer d'autres, ou sinon fermer leurs écoles. En 1898, sous l'administration de l'honorable M. Marchand, on a fait disparaître ces différents bureaux qui se montraient trop faciles dans le choix des candidats, pour les remplacer par un bureau central d'examineurs, composé d'hommes offrant toutes les garanties sous le rapport de l'expérience et des capacités incontestables, pour accorder des brevets d'institutrices à nombre de jeunes filles qui, sans avoir suivi le cours de l'unique école normale de Québec, pouvaient cependant avoir les capacités requises pour enseigner dans nos écoles primaires.

Il me suffira de citer des noms comme ceux de :

Mgr J. C. K. Latlamme, président.

M. le chanoine G. Dauth, de l'archevêché de Montréal.

M. l'abbé P. J. A. Lefebvre, supérieur du Séminaire de Sherbrooke.

M. l'abbé J. C. Vincent, professeur au Collège de Valleyfield.

M. John Tompkins, professeur d'anglais au Collège de Montréal.

M. Calixte Brault, inspecteur d'écoles.

M. John Ahern, professeur à l'École Normale Laval.

M. C. J. Magnan, professeur à l'École Normale Laval.

M. Chs. A. Lefèvre, professeur de dessin à l'École Normale Laval.

M. J. O. Casgrain, professeur à l'École Normale Jacques-Cartier.

M. J. N. Miller, secrétaire.

Et d'ailleurs, les statistiques que l'on trouve dans les rapports du surintendant, nous prouvent que ce bureau central n'accorde pas de brevets d'enseignement à toutes les aspirantes, mais qu'en faisant un choix judicieux, ils en ont éliminé près de la moitié.

Voici un petit tableau qui fait connaître, en résumé, les travaux du bureau central :

Années.	Aspirants.	Brevets accordés.	Brevets refusés.
1898.....	1,033	615	418
1899.....	1,485	849	636
1900.....	1,608	984	624
1901.....	1,584	941	643
1902.....	1,536	1,276	260
1903.....	1,627	1,122	505
Totaux.....	8,873	5,787	3,086

Il peut arriver, comme l'ont affirmé certaines personnes bien intentionnées, que ce bureau central a pu accorder des brevets d'enseignement à des personnes incompétentes. Mais n'a-t-on pas constaté bien des fois les mêmes erreurs commises par les bureaux d'examineurs représentant des corporations les mieux organisées, comme le Barreau, le Notariat, la Médecine, et n'avons-nous pas nous-même dans cette Législature, passé des bills privés pour permettre à plusieurs jeunes gens de pratiquer comme membres de ces différentes professions lorsqu'ils avaient négligé de satisfaire aux examens requis par les bureaux de ces différentes professions?

On se plaint avec raison que nous n'avons pas assez d'écoles normales pour rencontrer les exigences du personnel enseignant. Comme je le disais, il y a un instant, jusqu'en 1898, nous n'avions qu'une école normale pour les jeunes filles. Les différentes administrations libérales qui se sont succédées depuis cette date, ont augmenté la subvention votée auparavant pour les écoles normales, et cela, pour en créer quatre nouvelles : celle de Montréal, fondée sous l'administration de l'hon. M. Maréchal a déjà fourni de nombreux sujets au personnel enseignant ; celle de Rimouski, le sera bientôt et celles de Chicoutimi et de Sherbrooke, dont nous avons décidé la création, cette année, contribueront bientôt à subvenir aux besoins du personnel enseignant.

Sans doute, ces cinq écoles normales de jeunes filles, ne seront pas encore suffisantes pour alimenter le personnel enseignant. Aussitôt que les ressources de cette province le permettront, il faudra en créer de nouvelles, mais jusqu'à cette date, où devons-nous recruter notre personnel, si ce n'est chez les personnes munies de brevets qu'elles ont obtenu de notre Bureau Central des examinateurs.

* * *

On se plaint de l'incompétence de nos institutrices et on blâme en même temps nos municipalités scolaires de ne pas les rétribuer davantage. Est-ce là le moyen d'encourager nos commissions scolaires à augmenter le chiffre de leurs traitements, en dénonçant chaque jour leur incompétence? Ne vaut-il pas mieux encourager les progrès que de se borner à une critique facile autant que stérile et je pose la question. Ne vaut-il pas mieux avoir des institutrices médiocres que de ne pas en avoir du tout?

* * *

Je passe maintenant aux plaintes contre l'état des maisons d'écoles.

On dit qu'un grand nombre de nos maisons d'écoles sont défectueuses sous le rapport de l'hygiène, et quo les enfants et les institutrices y compromettent leur santé.

L'article 252 de nos lois scolaires, oblige les commissaires et les syndics à construire des maisons d'écoles conformément aux plans et devis approuvés par le surintendant de l'Instruction publique.

Cette disposition a été intercalée dans nos lois scolaires, en 1895, et le tableau ci-dessous indique quels en ont été les résultats.

Maisons construites depuis 1895 à 1905, d'après des plans fournis et approuvés par le surintendant : 1827. Détails :

Maisons construites en 1895.....	191	Maisons
" " " 1896.....	161	"
" " " 1897.....	151	"
" " " 1898.....	154	"
" " " 1899.....	163	"
" " " 1900.....	203	"
" " " 1901.....	153	"
" " " 1902.....	211	"
" " " 1903.....	247	"
" " " 1904.....	187	"

Valeur approximative et moyenne des dites maisons d'écoles : \$800,00.

Sommaires payées en 1903-1904, par les municipalités scolaires catholiques pour construction d'écoles : \$325,000,00.

Nous admettons que dans bien des municipalités scolaires, il existe encore des maisons d'écoles qui ne respectent pas les exigences de nos lois scolaires et qui sont défectueuses sous le rapport de l'hygiène. Mais en tenant compte des progrès qui se sont réalisés sous ce rapport et que nous constatons tous les jours, devons-nous aller plus loin et décréter immédiatement la démolition de toutes ces vieilles maisons d'écoles qui existent encore dans un certain nombre de nos municipalités scolaires. Devons-nous forcer ces mêmes municipalités à les remplacer immédiatement par d'autres maisons d'écoles plus spacieuses et conformes aux règlements du département de l'Instruction publique ? Ne serait-ce pas imposer une charge trop lourde à plusieurs municipalités scolaires trop pauvres pour rencontrer les dépenses que cela entraînerait et, ne vaut-il pas mieux s'en tenir à la loi actuelle, qui nous donne les garanties suffisantes lorsqu'il s'agit de remplacer une de ces maisons d'écoles par une nouvelle ?

Ces anciennes maisons d'école disparaîtront ainsi graduellement, sans qu'il soit nécessaire d'imposer à nos municipalités scolaires des dépenses considérables pour arriver à toutes ces améliorations immédiatement.

* * *

Mais n'allons pas croire que c'est seulement dans la province de Québec où l'on rencontre des maisons d'école défectueuses sous ce rapport. Il en existe même dans les vieux pays comme la France, où l'on s'occupe pourtant de tout

ce qui peut tendre à l'amélioration et au progrès de l'instruction publique. Voici ce que dit à ce sujet "L'Avant-Garde Pédagogique" publiée à Paris, dans le numéro de décembre 1904 :

Extrait de "L'Avant-Garde Pédagogique."

"Les hygiénistes et les pédagogues s'accordent à dire qu'aucune classe ne devrait renfermer plus de quarante élèves et qu'aucune école ne devrait comprendre plus de sept classes (une classe par année de scolarité.)

"En attendant que cette double réforme s'accomplisse—s'accomplira-t-elle jamais?—les jeunes Français et les jeunes Françaises continuent d'être entassés dans nos écoles comme des harengs en caque. On me signale telles et telles classes disposant de 45 places officielles et comptant 75 élèves inscrits. En admettant qu'il y n chaque jour une dizaine d'absents, il reste encore un "supplément" de 70 élèves. Ce supplément, où le loge-t-on ? Si les tables appartiennent au vieux mobilier (tables à 4, 5 ou 6 places, sans dossier), on invite les enfants à se serrer, et il n'est pas rare d'en voir 7 ou 8 là où ils ne devraient se trouver que 4 ou 5. Si, au contraire, c'est le nouveau mobilier qui existe dans l'école, on réunit les tables à 1 ou 2 places, dont il se compose, au moyen de simples planches formant banes. On revient ainsi à l'ancien mobilier, avec le pupitre en moins pour les allonges.

"Les inconvénients pédagogiques et autres d'un pareil empilement sautent aux yeux. Résumons-les d'un mot : l'école n'est plus qu'une garderie, fatigante pour le maître et la maîtresse, abrutissante pour les enfants (abrutissante n'est pas élégant, mais c'est l'expression propre). Dans ces classes bondées, il ne peut se faire instruction ni éducation. L'instituteur ou l'institutrice est presque exclusivement préoccupé du maintien de l'ordre et du silence... C'est un garde-chiourme!"

Nous ne sommes donc pas les seuls à blâmer sous ce rapport et je crois que les honorables députés reconnaîtront que le gouvernement suit à l'égard de la construction des maisons d'écoles la seule conduite qui peut amener des progrès sans imposer des lourdes charges aux contribuables.

* *

J'arrive maintenant au morcellement des municipalités scolaires.

L'article 112 de nos lois scolaires, donne aux commissaires d'écoles le pouvoir de diviser la municipalité en plusieurs arrondissements scolaires.

En 1897, on a inséré un nouvel article, savoir l'article 118, pour permettre aux commissaires d'écoles de réunir un ou plusieurs arrondissements pour une seule école et en diminuer ainsi le nombre pour en arriver au système de la centralisation, leur donnant en même temps le droit d'adopter les mesures nécessaires pour faire transporter et ramener en voitures à une seule et même école, les élèves qui en seraient éloignés.

On blâme les municipalités scolaires de ne pas se prévaloir de cet article et de multiplier inutilement les arrondissements et les maisons d'écoles, au lieu de centraliser les élèves dans une ou deux maisons plus spacieuses. Cette centralisation aurait pour effet, dit-on, de diminuer considérablement les dépenses qu'entraînent la construction de plusieurs maisons dans une même municipalité et les salaires d'un plus grand nombre d'institutrices, et par là même, d'arriver sans surcroît de dépenses, à l'amélioration de nos écoles et à l'augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices.

Cette centralisation dans notre province, où les hivers sont très rigoureux, où les habitations sont souvent très éloignées les unes des autres, est-elle praticable? Nos familles canadiennes-françaises—et c'est un orgueil pour nous—sont nombreuses. Ceux qui sont en faveur de ce système de centralisation, ont-ils songé pour un instant, aux nombreuses difficultés qu'auraient à surmonter les commissaires d'écoles pour se procurer les voitures convenables, spécialement durant la rude saison d'hiver, pour transporter et ramener chaque jour dans une ou même dans deux ou trois maisons d'écoles, par toute la municipalité, un aussi grand nombre de dépenses additionnelles que devrait entraîner la surveillance de ces enfants, durant le trajet? Ce sont ces nombreux inconvénients qu'il serait trop long d'énumérer, qui ont, sans doute, engagé nos commissaires d'écoles à ne pas se prévaloir des dispositions de cet article.

Cette centralisation peut-être praticable dans certains états de la république voisine, où le climat est plus élément, ou la population est plus dense. Mais chez nous, il faut l'admettre, elle serait bien difficile et on en a vainement tenté l'application dans certaines parties de la province, spécialement dans les Cantons de l'Est.

Ce que j'ai à dire sur ce sujet et qui prendrait inutilement le temps de la Chambre, est résumé dans les deux lettres qui suivent et qui règlent, je crois, la question.

Waterloo, Que., Dec. 12th 1905.

Honorable Rodolphe Roy,
Provincial Secretary,
Quebec.

Dear sir,

In reply to your inquiry re working of art. 118 of the School Law in the municipality of the township of Shefford, I beg to say that in the only instance in which it was tried, the results were not satisfactory. There was too much difficulty in engaging any one to take the children to and from school, as the people in the vicinity had other and more lucrative uses for their teams

in winter. The prices which we had to pay was far too much for the service, and the practice was discontinued.

I am, Sir,
Your obedient servant,
(Signed) H. E. ALLEN,
Sec. Tres S. C. Township of Shefford.

Waterloo, P. Q., Dec. 18, 1905.

Hon. Rodolphe Roy,
Provincial Secretary,
Quebec.

Dear sir,

In replying to your inquiry regarding the working of article 118 of the school law for the municipality of the township of Stukely (South part), I beg to state that we have tried it and that the results were far from being satisfactory. It was too costly, too difficult to engage any one to take the children to and from school. And for these several reasons, the system was found impracticable and soon abandoned.

Yours respectfully,
(Signed) W. K. KNOWLTON,
Sec. Treas.,
School Municipality of South Stukely, Co. of Shefford.

*
* *

On se plaint encore de la modicité du traitement de nos inspecteurs d'écoles et que leurs inspections annuelles sont insuffisantes.

Les inspecteurs d'écoles, d'après les instructions du Surintendant de l'Instruction Publique, doivent visiter chaque année, toutes les écoles situées dans leurs districts d'inspection.

Ils ne recevaient jusqu'à l'automne de 1904, qu'un traitement variant de \$700.00 à \$800.00, et jusqu'à cette date, le montant voté chaque année par la Législature, pour rencontrer le traitement des inspecteurs d'écoles, s'élevait à la somme de \$36,000.

Par un arrêté en conseil en date du 15 octobre 1904, le salaire des inspecteurs d'écoles a été porté à la somme de \$1,000 et à la dernière session, nous avons porté cet item du budget qui était auparavant de \$36,000 à la somme

de \$43,000, représentant une augmentation de \$7,000 par année, pour augmenter ainsi leurs traitements. Nous n'avons que cinq inspecteurs d'écoles nommés récemment, qui reçoivent un traitement inférieur à \$1,000, savoir : un traitement variant de \$750 à \$900 et trois autres inspecteurs dont les districts d'inspection sont plus importants. L'inspecteur des écoles pour le district de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean, district le plus étendu et le plus considérable, reçoit un traitement de \$15,00 par année.

Il est vrai que dans les autres provinces de la Confédération à l'exception de l'Isle du Prince Edouard, où le salaire des inspecteurs d'écoles n'est que de \$858.00 par année, et où les fonctions qu'ils ont à remplir, les empêchent de s'occuper de toute autre chose, les traitements des inspecteurs d'écoles sont plus élevés que dans notre province. Ainsi dans la province de la Nouvelle-Ecosse leur traitement est de \$1,518.00 par année, avec en outre une allocation annuelle de \$50.00 pour rencontrer leur dépenses de correspondance. Les fonctions qu'ils ont à remplir dans cette province, requièrent tout leurs temps, car en outre de celles attribuées à nos inspecteurs d'écoles ici, ils sont les secrétaires de 38 districts scolaires et chargés comme tels, de modifier eux-mêmes les limites des arrondissements et de payer le traitement des instituteurs et institutrices.

Dans la province d'Ontario où la moyenne des traitements pour les "County Public Schools Inspectors" est de \$1,500.00 par année et pour les "All Public Schools Inspectors, Counties and Cities", de \$1,511.00 par année les fonctions qu'ils ont à remplir les emploient durant tout le temps de l'année.

* * *

L'administration libérale de cette province, a donc augmenté de \$7,000.00 par année l'allocation accordée à nos inspecteurs d'écoles, pour porter leur traitement à \$1,000 au lieu de \$700.00 à \$800.00, bien que nos sources de revenus soient restées les mêmes et bien que nos dépenses pour l'administration de la justice, l'entretien de nos asiles d'aliénés, pour aider à l'agriculture et à la colonisation, augmentent dans des proportions considérables.

Cette augmentation a démontré, il me semble, tout l'intérêt qu'elle porte au progrès de l'instruction publique dans cette province et, elle ne doit pas mériter aujourd'hui le reproche de ne pas rétribuer convenablement nos inspecteurs d'écoles. Lorsque nos revenus nous permettront de les rétribuer aussi largement qu'ils le sont dans la province d'Ontario, à la condition toutefois de consacrer tout leurs temps à l'inspection des écoles et aux devoirs qu'ils ont à remplir, nous auront sans doute des inspections plus fréquentes et plus efficaces.

Mais ces différentes réformes ne peuvent se faire tout d'un coup, mais graduellement et suivant l'augmentation de nos revenus.

* * *

Je crois avoir démontré dans ces remarques peut-être trop longues, que les plaintes formulées au sujet de la modicité des traitements accordés à nos instituteurs et institutrices, de l'incompétence de notre personnel enseignant, de la médiocrité des brevets accordés par le Bureau Central des Examineurs, du mauvais état d'un grand nombre de nos maisons d'éducation, sous le rapport du confort et de l'hygiène, du morcellement de nos municipalités scolaires et de la décentralisation, de la modicité du traitement de nos inspecteurs d'écoles et par là même de l'inefficacité de leurs inspections, bien que fondées sous quelque rapport, sont parfois exagérées.

Je crois encore avoir démontré :

1. Qu'elles ne résultent pas de notre système scolaire ;
2. Que les mêmes sujets de plaintes, spécialement quant à ce qui concerne la modicité du traitement des instituteurs et des institutrices et du mauvais état de certaines maisons d'écoles, existent encore dans les vieux pays comme la France, où cependant l'instruction publique n'est pas négligée, ainsi que dans Ontario ;
3. Que ces sujets de plaintes diminuent graduellement et que les ressources de cette province nous mettent dans l'impossibilité de les faire disparaître de suite.

* * *

M. l'Orateur, s'il reste encore beaucoup à faire pour l'instruction publique dans cette province et dans tout le pays, c'est que l'instruction publique est susceptible partant de progrès continuels. Il n'est pas nécessaire pour accélérer ce progrès, de bouleverser notre système scolaire, comme l'a dit et répété plusieurs fois l'honorable Chef du Gouvernement actuel, il n'est pas nécessaire de révolutionner, mais d'améliorer ce que nous avons déjà fait et, je suis convaincu qu'en faisant cette déclaration, il exprimait l'opinion unanime de cette Chambre.

Sans doute nous avons à déplorer dans notre province l'absence d'écoles techniques et de hautes études commerciales dont nous reconnaissons de plus en plus l'absolue nécessité, pour ouvrir à nos jeunes gens de nouvelles carrières. Mais si le Gouvernement de cette Province ne peut combler aujourd'hui cette lacune, faute de revenus suffisants, l'initiative privée, comme on le disait si éloquemment il y a quelques jours au banquet des Voyageurs de Commerce à Québec, ne devrait-elle pas venir en aide et se charger elle-même de la

création de ces écoles si nécessaires, suivant en cela l'exemple qui nous est donné par des grands pays comme l'Angleterre, la France, les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie ?

Dans le magnifique discours qu'il prononçait alors, un voyageur de commerce conseillait aux contribuables de cette province, de ne pas toujours compter sur le concours du gouvernement et tout en faisant un chaleureux appel à l'initiative privée, rappelant avec raison que si nous avions fait des merveilles dans cette province, dans l'instruction supérieure et dans l'instruction scolaire, nous devons ces merveilles à nos universités, à nos collèges classiques et à nos communautés enseignantes et, par conséquent, à l'initiative privée.

Oui, M. l'Orateur, comme je le disais au cours de ces remarques, en relisant l'histoire de notre province et spécialement depuis cette date mémorable de 1760, si nous tenons compte des luttes héroïques soutenues constamment par nos ancêtres jusqu'en 1845, pour conserver nos croyances religieuses, notre langue et nos lois, et arriver enfin à la conquête du gouvernement responsable, tel que compris en Angleterre ; si nous tenons compte que durant toute cette longue période, rien ne fut fait par les gouvernants pour leur aider à répandre l'instruction publique dans nos campagnes, que notre clergé et nos communautés enseignantes contribuèrent seuls et de leurs propres deniers à cette nouvelle tâche ; si nous considérons qu'il s'est écoulé à peine un demi-siècle depuis que notre système scolaire fonctionne régulièrement ; si nous tenons compte des faibles ressources de notre province, comparées à celle d'Ontario, pour aider, jusqu'à ce jour, aux progrès de l'instruction publique, nous avons raison d'être fiers des résultats obtenus et d'affirmer que nous ne sommes pas restés en arrière des autres provinces, tout en aspirant généreusement à de nouveaux progrès.

Si, vû nos faibles ressources, l'instruction publique dans cette province n'a pas été subventionnée aussi largement que dans celle d'Ontario, le dévouement, le travail, les sacrifices de notre clergé et de nos communautés enseignantes, ont remplacé l'argent. Ils nous ont permis de rivaliser avec elle sous le rapport de l'instruction publique, malgré des obstacles considérables qui existent chez nous, résultant du climat, de la pauvreté et surtout de la position géographique des établissements qui, dans Ontario, sont plus compacts, groupés en petites villes et villages, tandis qu'ici, les paroisses, les cantons et les hameaux sont dispersés sur des vastes étendues.

* * *

Sans doute, M. l'Orateur, il nous reste beaucoup à faire et nous ne pouvons trop nous intéresser et travailler au progrès de l'instruction publique, mais, pour atteindre ce noble but, nous ne devons pas mettre nos compatriotes

d'origines différentes de la nôtre, sous la fausse impression que nous n'avons pas fait de progrès dans l'instruction publique et que nous sommes aujourd'hui leurs inférieurs.

De plus, si nous avons encore beaucoup à faire pour la création d'écoles techniques et de hautes études commerciales, dont le besoin se fait de plus en plus sentir, il ne faut pas oublier que les membres de nos professions libérales peuvent rivaliser avantageusement avec ceux des autres provinces; que notre députation à Ottawa, compte aujourd'hui des orateurs qui ont défendu durant les dernières sessions, dans une langue étrangère et avec une éloquence qui a provoqué l'admiration et les éloges de leurs collègues des autres provinces, les droits et privilèges des minorités.

Et pour terminer ces remarques, je répéterai ce que disait l'hon. P. J. O. Chauveau, en réponse à des statistiques défavorables à la province de Québec, sous le rapport de l'instruction publique :

“ Un calcul à faire, ce serait de trouver le nombre d'hommes ne sachant que lire et écrire, qu'il faudrait réunir, pour égaler la puissance réelle d'un homme véritablement instruit.”

